

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS USSES ET RHÔNE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 22 octobre 2019</p>	<p>Envoyé en préfecture le 14/11/2019 Reçu en préfecture le 14/11/2019 Affiché le  ID : 074-200070852-20191022-CIAS_22_2019-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 17 Présents : 9 Absents : 8 Pouvoirs : 2 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CIAS-22/2019</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Castran, à Frangy, sous la présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT</p> <p>Date de convocation : 8 octobre 2019</p> <p>Présents : Mesdames Carole BRETON, Marthe CUTELLE, Marie-Chantal FIGUET, Martine FONTE, Marie-Antoinette SIMON, Claude STOUBENFOLLE ; Messieurs, André-Gilles CHATAGNAT, Jean-Pierre LONG, Paul COTTERLAZ-RANNARD.</p> <p>Absents excusés : Mesdames Anne-Marie BAILLEUL, Carine LAVAL, Céline FILET, Martine VEYRAT (pouvoir à Claude STOUBENFOLLE) ; Messieurs Bernard CHASSOT, Marc COUZON (pouvoir à Marie-Chantal FIGUET), Joseph TRAVAIL, Jean VIOLLET.</p> <p>Mme Marthe CUTELLE est désignée secrétaire de séance</p>	

OBJET : FINANCES : Subvention 2019 à l'Association des conciliateurs de justices de la cour d'appel de Chambéry

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice bénévole nommé par le premier président de la cour d'appel, au vu de son expérience et de ses connaissances juridiques.

Sa fonction est de faciliter le règlement à l'amiable des conflits entre personnes physiques ou morales, soit par une saisine directe des intéressés soit à la demande d'un juge préalablement saisi.

Il intervient fréquemment dans les litiges entre voisins, consommateur et professionnel, fournisseur et client, propriétaire et locataire, locataires entre eux.

Considérant que l'Association des conciliateurs de justices de la cour d'appel de Chambéry intervient sur le territoire des 2 Savoie

Considérant que l'Association des conciliateurs de justices de la cour d'appel de Chambéry reçoit gratuitement et en toute confidentialité les personnes pour lesquelles la conciliation de justice est la première étape d'une action en justice

M. le Président propose au Conseil d'adhérer

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

DECIDE de subventionner l'Association des conciliateurs de justices de la cour d'appel de Chambéry

DIT que cette subvention sera imputée au Budget Principal 2019, compte 6574

ACCORDE une subvention à hauteur de 500 € à l'Association des conciliateurs de justices de la cour d'appel de Chambéry pour l'année 2019

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Par délégation du Président,
André Gilles CHATAGNAT**




Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification